

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE

225000 VOLTS DE FLEAC A NIORT

Du 4 janvier au 5 février 2016

MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE MARSAC

---

CONCLUSIONS ET AVIS  
DE LA COMMISSION D'ENQUETE

---

**Commission d'Enquête :**

Président François Méhaud,  
Titulaire Michel Guyard  
Titulaire Marie Antoinette Garcia

**Destinataires des conclusions et avis :**

- Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le Préfet des Deux Sèvres
- Monsieur le Préfet de la Charente

## **A - Sur le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marsac s'est déroulée conformément aux textes et dispositions en vigueur et de manière satisfaisante. Le public a été régulièrement informé.

## **B - Sur le respect de l'économie générale du document d'urbanisme**

Ni le projet de défrichement envisagé, ni les modifications correspondantes à introduire dans le règlement du document d'urbanisme ne sont de nature à remettre en cause l'économie générale du document d'urbanisme en vigueur. Les équilibres entre les différentes zones ne seront pas modifiés malgré le déclassement demandé qui porte sur 12 015 m<sup>2</sup> de bois classés en EBC au sud du territoire communal et 7605 m<sup>2</sup> à l'est, susceptibles d'être touchés par cette mesure. Il s'agit de travaux localisés sur les emprises du projet, limitant le déclassement à 5% de la surface totale EBC.

## **C - Sur l'incidence éventuelle sur l'environnement**

La tendance générale des PLU réalisés ces dernières années a été de généraliser les EBC au point d'y inscrire bien souvent la quasi totalité des bosquets et des bois sur la commune. Sans vouloir remettre en cause l'intérêt certain que présentent ces bois et bosquets pour la préservation de la faune et de la flore, il faut bien reconnaître que la protection EBC qui vient s'ajouter aux règles d'exploitation forestières ou même à la soumission de défrichements à déclaration ou à autorisation, rendent cette protection EBC souvent excessive comme n'étant pas absolument nécessaire à la préservation des milieux naturels.

Il faut enfin noter que, le tracé de cette ligne qui date de 1936 n'étant pas modifié, ces espaces boisés n'auraient jamais dû se trouver sous la ligne en raison des règles de protection des ouvrages électriques.

Tous ces éléments nous laissent à penser que le prélèvement envisagé, même sur un massif classé de dimensions modestes, n'aura pas d'incidence significative sur l'environnement, et une incidence économique négligeable.

## D - Sur les observations présentées au cours de l'enquête

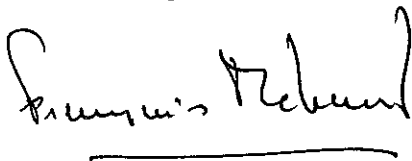
Aucune observation n'a été relevée de la part du public sur ce sujet au cours de l'enquête.

Il est à noter que la mairie de Marsac n'a émis aucune observation particulière concernant le projet de défrichement et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

**En conclusion la commission émet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête, consistant en une diminution des espaces boisés classés avec une modification en conséquence de sa représentation graphique dans le document d'urbanisme de la commune.**

La Commission d'Enquête :

François Méhaud



Michel Guyard



Marie Antoinette Garcia

